



Roxane Courjal
Ligne directe : 418-521-3016
Télécopie directe : 418-521-3099
Courriel : rcourjal@mccarthy.ca

Le 25 septembre 2026

Par courriel

Confidentiel

Roxanne Lefebvre
Conseillère juridique
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5M8

Objet : Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire à Sorel-Tracy
Transmission de certaines réponses sous le sceau de la confidentialité

Me Lefebvre,

Nous agissons à titre de procureurs de QSL International Ltée (la « **Société** »), l'initiatrice du projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire à Sorel-Tracy (le « **Projet** »).

La présente fait suite à la demande de questions complémentaires DQ1 transmises à la Société par la Commission d'enquête sur le Projet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (la « **Commission d'enquête** ») dans une lettre datée du 16 septembre 2026.

Plus particulièrement, la présente porte sur les réponses aux questions 1 et 7 du document DQ1 (les « **Réponses confidentielles** »). La question 1 porte sur la répartition de l'actionnariat de la Société, tandis que la question 7 vise des données détaillées relatives aux activités du terminal de Saint-Joseph-de-Sorel au cours des cinq dernières années d'exploitation, notamment le nombre et la fréquence des navires, les catégories et les volumes de marchandises manutentionnées ainsi que certains indicateurs de performance opérationnelle.

La Société sollicite que les Réponses confidentielles soient reçues, conservées et traitées par la Commission d'enquête sous le sceau de la confidentialité, pour les motifs exposés ci-dessous.

En ce qui concerne la question 1, les pourcentages de détention de la Société relèvent de sa structure de gouvernance interne. La Société est une société privée et les renseignements détaillés relatifs à la répartition de son actionnariat ne sont pas accessibles au public. Ces renseignements ont toujours été traités comme confidentiels par la Société. Leur accès et leur communication sont limités aux personnes qui doivent en prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ou dans le cadre d'obligations précises de divulgation.

En ce qui a trait à la question 7, les données demandées constituent des renseignements commerciaux et opérationnels sensibles. Prises individuellement et, plus encore, considérées dans leur ensemble et sur une période de cinq ans, elles permettent de dégager des informations précises concernant les volumes d'activité de la Société, la nature et l'évolution des marchandises qu'elle manutentionne et, plus généralement, sa capacité opérationnelle au terminal de Saint-Joseph-de-Sorel.

La divulgation publique de ces renseignements permettrait notamment aux concurrents de la Société d'obtenir des informations pouvant être utilisées afin d'évaluer son positionnement commercial, d'orienter des stratégies concurrentielles ou de tirer des conclusions concernant ses relations d'affaires et les besoins de sa clientèle. Une telle divulgation procurerait ainsi aux concurrents de la Société un avantage qu'ils ne pourraient autrement obtenir à partir de renseignements accessibles au public et risquerait de compromettre la position concurrentielle de la Société dans le cadre de ses activités actuelles et futures.

Les critères généralement appliqués par les tribunaux en matière de confidentialité¹ militent en faveur du maintien de la confidentialité des Réponses confidentielles. Celles-ci contiennent des renseignements intrinsèquement confidentiels, qui ne sont pas accessibles au public et qui ont toujours été traités comme tels par la Société. Leur divulgation présenterait un risque réel et sérieux de compromettre les intérêts commerciaux de la Société, notamment en procurant à ses concurrents un avantage indu. Par ailleurs, un caviardage détaillé priverait les Réponses confidentielles de l'essentiel de leur substance, puisque les renseignements sensibles correspondent précisément aux données demandées par la Commission d'enquête.

Cela étant, soucieuse de collaborer pleinement aux travaux de la Commission d'enquête, la Société est disposée à lui transmettre les Réponses confidentielles sous le sceau de la confidentialité, sous réserve de la confirmation écrite que :

1. les Réponses confidentielles seront reçues, conservées et traitées sous le sceau de la confidentialité, avec un accès limité aux commissaires et à tout professionnel de l'équipe de la Commission d'enquête dont l'accès est requis aux fins de ses travaux et qui est lié à un engagement de confidentialité ainsi qu'à la conseillère juridique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
2. la Commission d'enquête préservera la confidentialité des Réponses confidentielles et des renseignements qu'elles contiennent conformément à la *Procédure relative au traitement des documents déposés sous le sceau de la confidentialité dans le cadre des travaux d'une commission d'enquête du BAPE* du 11 septembre 2024 (la « **Procédure** »)²;
3. les Réponses confidentielles et les renseignements qu'elles contiennent ne seront pas rendus publics ni autrement divulgués ou mentionnés, en tout ou en partie, sans que la Société en soit préalablement avisée par écrit et puisse présenter ses observations à la Commission d'enquête; et
4. les Réponses confidentielles et les renseignements qu'elles contiennent demeureront confidentiels jusqu'à l'achèvement du processus prévu par la Procédure et, le cas

¹ Voir notamment : *Sierra Club du Canada c. Canada (Ministre des Finances)* (2002 CSC 41) et *Sherman (Succession) c. Donovan* (2021 CSC 25).

² <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000662590>.

échéant, de tout recours judiciaire exercé par la Société. Advenant le rejet total ou partiel de la demande de confidentialité, ils ne seront pas rendus publics avant l'expiration du délai minimal de quatre jours ouvrables prévu par la Procédure.

Suite à la réception d'une confirmation écrite relativement à ce qui précède, la Société transmettra les Réponses confidentielles à la Commission d'enquête dans les plus brefs délais selon les modalités sécurisées prévues à la Procédure, soit à l'adresse courriel suivante : confidentiel@bape.gouv.qc.ca. Cette transmission sera effectuée uniquement afin de donner suite à la demande de la Commission d'enquête dans le cadre de son évaluation du Projet, sans renonciation aux droits de la Société en lien avec la confidentialité des Réponses confidentielles.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Me Lefebvre, nos salutations distinguées.

McCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Roxane Courjal
Sociétaire

c.c. Marie-Pier Gosselin (QSL International Ltée)
Olivier Rochette (QSL International Ltée)
Marie B. Deschamps (QSL International Ltée)